



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de SAINT AUBERT

-

Résumé non technique

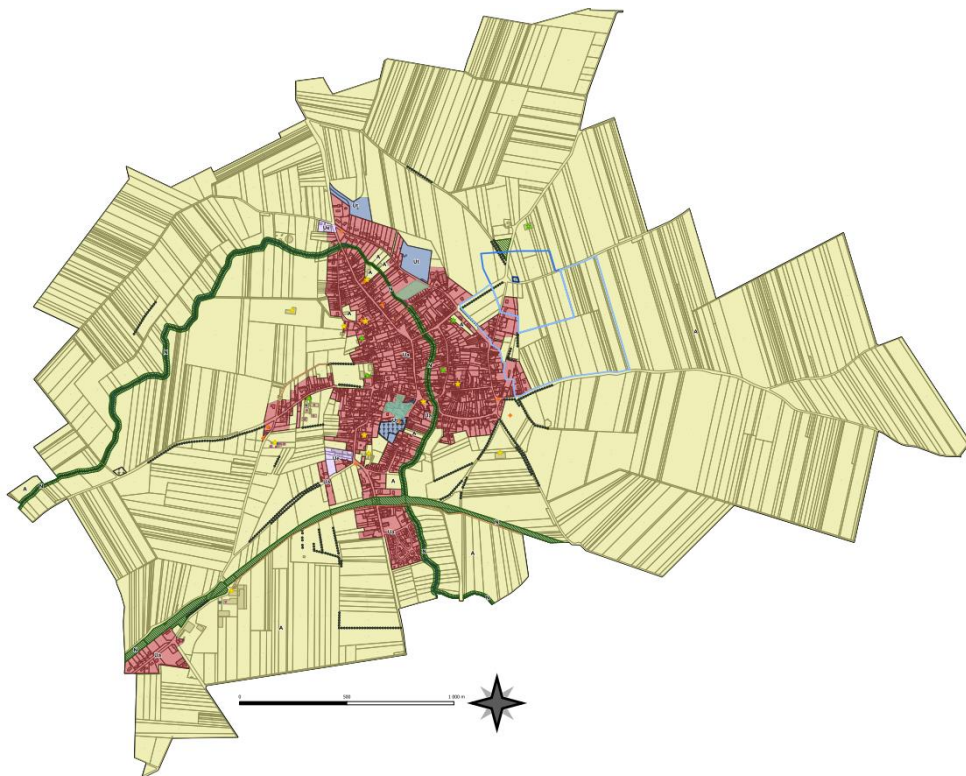


Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE	4
I. INTRODUCTION.....	4
1. Objectifs et Méthodes de l’Evaluation Environnementale Stratégique	4
2. Historique de la consommation foncière à Saint-Aubert.....	4
II. RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE SAINT-AUBERT.....	5
1. Contexte géographique et administratif.....	5
2. Les entités naturelles et les paysages	5
3. Environnement physique	5
4. Trame Verte et Bleue	6
5. Milieux naturels	6
6. Environnement humain	6
7. Risques et nuisances	7
III. PRESENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE.....	8
IV. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	8
1. Compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale du Cambrésis	8
2. Compatibilité du PLU avec le Programme Local de l’Habitat	9
3. Compatibilité du PLU avec le SDAGE d’Artois Picardie	9
4. Compatibilité du PLU avec le SAGE de l’Escaut.....	9
5. Compatibilité du PLU avec le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Artois-Picardie	10
6. La prise en compte du Plan Climat Aire Energie (PCAET) du Cambrésis	10
7. La prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	10
V. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L’ENVIRONNEMENT	11
1. Méthodologie	11
2. Incidences du PADD sur l’environnement	11
3. Évaluation des incidences sur les secteurs de développement	12
4. Incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques du PLU sur l’environnement ..	17
5. Incidences sur les services écosystémiques.....	19
VI. INCIDENCES NATURA 2000	20
VII. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	20
VIII. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L’ANALYSE DES RÉSULTATS DE L’APPLICATION DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	21
IX. CONCLUSIONS GENERALES.....	21

Table des figures

Figure 1 : Consommation d'espaces à St Aubert selon l'outil de calcul du Cerema	4
Figure 2 : Enjeux environnementaux du secteur de projet de l'OAP 1	13
Figure 3 : Enjeux environnementaux liés aux risques naturels du secteur de l'OAP 2	14
Figure 4 : Enjeux liés au milieu naturel sur le secteur de l'OAP 2	15
Figure 5 : Cartographie des secteurs à enjeux TVB et des OAP sur Saint-Aubert	16

Table des tableaux

Tableau 1 : Liste des sites Natura 2000 concernés par la notice d'incidences	20
--	----

RESUME NON TECHNIQUE

I. INTRODUCTION

1. Objectifs et Méthodes de l'Evaluation Environnementale Stratégique

L'évaluation environnementale du PLU de Saint-Aubert doit permettre d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du PLU et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du plan et proposer au besoin des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

L'évaluation environnementale est un état d'esprit : il s'agit de rechercher en permanence une complète intégration des thèmes environnementaux dans l'élaboration du PLU, et d'envisager systématiquement les solutions présentant le moindre impact.

L'attention devra se porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le processus d'évaluation porte sur le PLU In Fine. La démarche itérative n'étant pas possible sur un PLU déjà élaboré.

2. Historique de la consommation foncière à Saint-Aubert

Au cours de la période 2011 à 2021, près de 3,7 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés sur la commune.

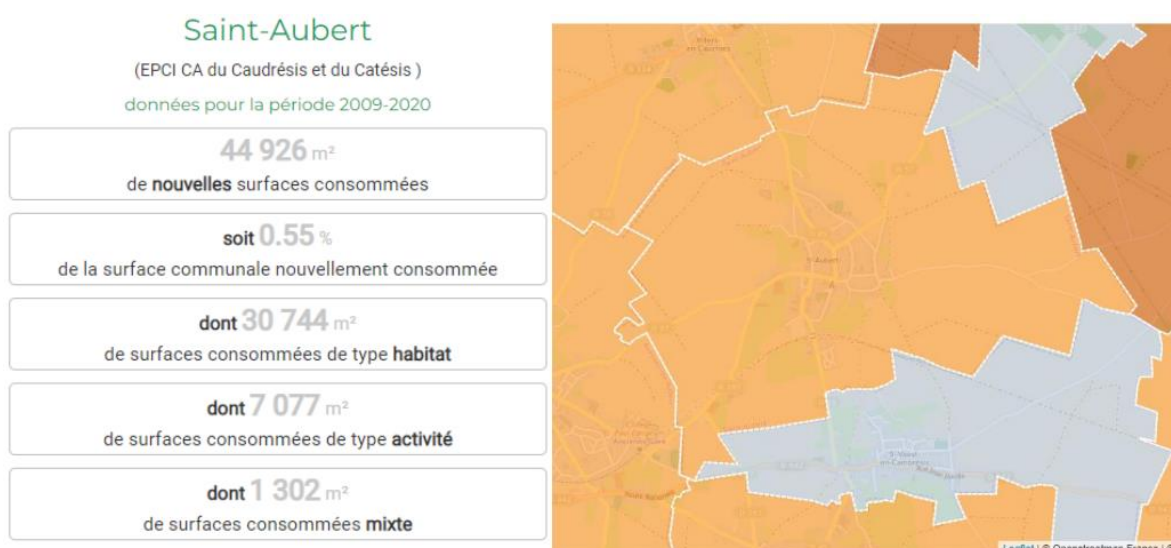


Figure 1 : Consommation d'espaces à St Aubert selon l'outil de calcul du Cerema

Au regard de l'INSEE, la commune comptait 65 logements vacants lors du recensement de 2019, soit 9.2 % de vacances sur le parc de logement de la commune.

Les dents creuses recensées permettent la construction d'environ 12 logements potentiels. Certains de ces espaces n'ont pas, selon les éléments du diagnostic, vocation à être urbanisés (éléments paysagers notamment).

II. RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE SAINT-AUBERT

1. Contexte géographique et administratif

Le territoire de Saint-Aubert est situé au Nord-Est de Cambrai, à mi-chemin de Cambrai et Le Quesnoy. La commune est située dans la vallée de l'Erclin, frontière naturelle entre le Cambrésis et l'Avesnois et s'étend sur une superficie de 812 hectares. Plusieurs éléments structurent les paysages environnants de la commune de Saint Aubert. À l'ouest, on retrouve l'influence de Cambrai sur les paysages. Elle se place le long de la vallée de l'Escaut, qui est ponctuée par de nombreux sites industriels. Au départ de Cambrai, plusieurs grands axes de communications partent en étoile. Ainsi la départementale D630 et l'autoroute A2 qui passent à l'ouest de Saint Aubert, et la D643 qui passe au sud.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

2. Les entités naturelles et les paysages

La commune de Saint Aubert présente un relief particulier : la rivière de l'Erclin creuse une vallée en forme de boucle pendant son parcours sur le territoire. Les paysages sont ceux d'une plaine agricole, avec de grandes cultures céréalières très ouvertes, qui laissent voir les paysages environnants.

Le village de Saint Aubert présente des paysages très urbains, avec un bâti construit densément le long des rues. Autour du village, quelques prairies créent des variantes dans ce paysage de plaine agricole.

Saint Aubert appartient à l'entité paysagère du « Plateau à riots », au sein des paysages des grands plateaux du Cambrésis.

3. Environnement physique

Le territoire s'inscrit à la fois sur le Plateau Crayeux, avec une altitude de près de 100m au sud-ouest et dans le fond de vallée de l'Erclin à une altitude d'environ 60m, qui décline vers le nord.

D'un point de vue géologique, l'épaisse couche de limons qui recouvre la craie favorise l'agriculture céréalière.

Les alluvions de l'Erclin contiennent une nappe fondue avec celle de la craie. La ressource en eau est abondante, voire considérable par endroit, mais fortement exploitée (eau potable et développement de l'irrigation). La nappe de la craie est moyennement vulnérable sur les plateaux, et fortement vulnérable en fond de vallée. La nappe est alimentée par l'infiltration directe des eaux de précipitations dans la craie d'où une forte vulnérabilité aux pollutions.

Saint-Aubert est dans le bassin versant de l'Escaut. L'Erclin, affluent de rive droite à l'Escaut, aborde le village par le sud, le traverse en faisant une boucle et s'écoule vers l'ouest pour rejoindre l'Escaut à Ywuy. Ce territoire rassemble de nombreuses activités liées à la ressource en eau que ce soit au niveau industriel ou agricole, qui ont des impacts plus ou moins importants sur la ressource.

Saint-Aubert compte 1 périmètre de captage, protégé par une DUP du 29 juin 2012. La commune est également concernée, dans sa partie Sud-Ouest par une **aire d'alimentation des captages (AAC)** qui correspond à des zones de "collecte et d'infiltration" des eaux pluviales pour alimenter les captages. Dans ce cadre, la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) doit s'appliquer.

L'enjeu est de maintenir cette surface libre de toute construction, afin de protéger la ressource en eau.

4. Trame Verte et Bleue

Au niveau régional, d'après le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) :

- La commune de Saint-Aubert n'est concernée par aucun élément de la Trame Verte et Bleue régionale. ;
- Il convient d'étudier à l'échelle plus locale les potentialités de liaisons avec les communes limitrophes.

La Trame Verte et Bleue de Saint-Aubert se situe au cœur de l'éco-paysage du plateau à riots, selon le dessin de la trame verte et bleue du SCoT, le périmètre communal est concerné par un important corridor bleu qui traverse la commune du Nord au Sud Est et dont la fonctionnalité est compromise.

La **trame bleue se matérialise par l'Erclin** qui traverse la commune. La fonctionnalité de ce corridor bleu se caractérise par la présence de zones humides autour de ce corridor. Quatre corridors verts traversent la commune, de fonctionnalités variables.

5. Milieux naturels

La commune n'est pas concernée par la présence de ZNIEFF sur son territoire communal.

Saint-Aubert est concernée par des secteurs de zones humides de catégorie 2 principalement, ces derniers sont qualifiés d'espaces naturels et ruraux par le SAGE.

Diminution des surfaces prairiales entre 2009 et 2013, de manière beaucoup moins intense que sur la période précédente, essentiellement au profit de terres agricoles.

6. Environnement humain

La quantité disponible de la ressource en eau potable pour l'alimentation des futurs habitants peut être qualifiée de suffisante (sans modification de la DUP existante). Le réseau d'adduction en eau potable totalise 10.03 km sur la commune, pour 697 abonnés (671 abonnés domestiques, 14 agriculteurs, 12 municipaux) au 31/12/2020.

Le réseau public d'assainissement communal fonctionne en grande majorité sous-système unitaire. Toutes les habitations sont raccordées au réseau public d'assainissement (600 logements), à l'exception de 7 logements localisés en zone d'assainissement non collectif.

La station d'épuration dispose d'une capacité de traitement supplémentaire ; en effet, le volume des charges entrantes s'élevait à 6 948 EH en 2020, pour une capacité nominale totale de traitement de 10 000 EH.

L'assainissement des EP est géré en système unitaire sur la commune. Cependant, plusieurs déversoirs d'orage permettent l'évacuation d'une partie des eaux en direction du milieu naturel par temps d'orage, en cas de surcharge du réseau public.

La Commune de Saint-Aubert dispose de la compétence en défense extérieure contre l'incendie (DECI). Elle est défendue en premier appel par le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Avesnes- lez-Aubert.

Saint-Aubert a pour couverture internet l'ADSL. La vitesse du débit varie sur la commune sur l'ensemble du parc des logements. La commune de Saint-Aubert ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLA. Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans cette commune.

A l'échelle de la CA2C, une baisse des émissions de polluants est relevée entre 2012 et 2015 passant de 377 k à 277 k d'émission de particules PM10.

7. Risques et nuisances

La commune de Saint Aubert est située dans le Cambrésis dont l'aléa érosif est fort, notamment en automne. Les ruissellements sont marqués et les coulées de boues régulières.

Le site d'implantation de la zone urbanisée de la commune est le fond de vallée de l'Erclin, les coteaux sont principalement occupés par des cultures d'openfield. Il s'agit d'un contexte propice aux risques d'inondation. Comme dans la plupart des vallées humides, la profondeur de la nappe est très faible dans la Vallée de l'Erclin. En cas d'afflux d'eau important, le sous-sol ne dispose que d'une faible capacité d'absorption.

Mouvements de terrain : La présence d'un ouvrage civil souterrain est recensée sur le territoire communal. 5 points singuliers (boves, puits, affaissement, ...) sont également répertoriés par la DDTM dans le cadre de l'état des risques naturels sur la commune.

La commune est concernée par une sensibilité de nappe sub-affleurante à une sensibilité très faible. C'est la vallée de l'Erclin qui est le plus affectée par cet aléa.

Argiles : Le risque encouru sur le territoire communal est faible à nul.

Sismique : La commune est concernée par un risque modéré.

La commune est concernée par un arrêté portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

La commune est concernée par un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression, à l'extrémité ouest de son territoire, sur une partie non urbanisée.

La base de données des anciens sites industriels et activités de service (Basias) recense 10 sites pollués. Le site Basol (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ne recense aucun site.

La commune de Saint-Aubert n'est pas concernée par des axes de transport classés en voies bruyantes.

III. PRESENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

Le besoin résiduel pour accomplir le projet démographique est donc de 10 logements. Ces 10 logements seront localisés sur le site de l'OAP de la Rue du Cateau.

Le projet de la commune de Saint-Aubert est exposé dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Celui-ci est décliné en trois axes majeurs : espace urbain, environnement et biodiversité, agriculture et paysages. Les objectifs du PADD sont traduits et concrétisés dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) choisies par la commune. Elles sont au nombre de 3 : l'OAP secteur « Centre bourg », l'OAP secteur « Rue du Cateau » et l'OAP relative à la Trame Verte et Bleue.

L'OAP Centre bourg prévoit une diversité d'opération d'aménagements en renouvellement urbain, l'OAP Rue du Cateau prévoit l'insertion de 10 logements neufs dans une prairie de fauche en bordure de l'Erclin avec une densité de 20log/ha sur 5000 m².

IV. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU, document intégrateur, se doit de s'articuler avec les plans et programmes supra territoriaux portés par l'État, la Région, le Département et les Syndicats et autres organismes institutionnels. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet par rapport à des échelles territoriales plus grandes ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets...).

1. Compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale du Cambrésis

Le SCoT du Cambrésis a été approuvé en 2012.

L'analyse de la prise en compte du SCoT du Cambrésis montre que le PLU de Saint-Aubert intègre les principaux objectifs et orientations du document, et ne s'y oppose pas.

La Trame Verte et Bleue du SCoT

Le Pays du Cambrésis a élaboré un **Schéma Trame Verte et Bleue**, document se voulant être un outil d'aide à la décision pour reconstituer une infrastructure naturelle sur le territoire. Il se veut surtout volontariste et incitatif.

La Trame Verte et Bleue occupe une place centrale dans le PLU de Saint-Aubert. Le confortement des corridors écologiques et la préservation des espaces naturels font partis de ses principaux enjeux. La valorisation du corridor bleu d'importance régionale formé par l'Erclin et le maintien des zones humides de la vallée sont des mesures significatives prises sur le territoire.

Compatibilité du PLU : Le PLU de la commune de Saint-Aubert est compatible avec le SCoT du Cambrésis

2. Compatibilité du PLU avec le Programme Local de l'Habitat

La commune de Saint Aubert devra prendre en compte les éléments du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis, approuvé le 6 octobre 2015.

L'OAP (secteur 2 qui va de la rue du 8 mai 1945 à la rue du Cateau) du PLU de St Aubert, prévoit 10 logements.

Il respecte le PLH de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis (approuvé en 2015) qui prévoit 42 logements neufs, pour les communes de Quiévy, Saint Aubert, Saint Hilaire lez Cambrai, Saint Vaast en Cambrésis, Béthencourt.

Compatibilité du PLU : Le PLU de la commune de Saint-Aubert est compatible avec le PLH du Cambrésis.

3. Compatibilité du PLU avec le SDAGE d'Artois Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2022 – 2027 et le Programme de Mesures ont été adoptés en mars 2022.

La commune compte deux zones à dominante humide identifiées au SDAGE au Nord. Ces deux zones sont classées « N » (zone naturelle) et sont préservées au document d'urbanisme. Aucun projet d'urbanisation ne concerne ces zones.

Le document prend en compte le risque d'inondation en intégrant un chapitre de prise en compte des risques dans le règlement écrit, et en intégrant le plan de zonage des risques et aléas en partie réglementaire.

Par ailleurs, le Règlement prévoit notamment, à la section « zone naturelle N » de n'autoriser que "les affouillements et exhaussements du sol s'ils sont nécessaires aux constructions autorisées, liés à un aménagement paysager ou à la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales" ; cela souligne l'objectif de préservation des zones naturelles du PLU de Saint-Aubert.

Compatibilité du PLU : Le PLU Saint-Aubert est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.

4. Compatibilité du PLU avec le SAGE de l'Escaut

Le SAGE de l'Escaut (2021-2027) a été approuvé en CLE du 09/03/2021.

L'analyse des dispositions du SAGE de l'Escaut montre que le PLU de Saint-Aubert prend en compte la préservation des milieux aquatiques et des zones humides, la gestion des ruissellements et inondations, et la qualité des eaux.

Zones humides du SAGE :

Saint-Aubert est concerné par des secteurs de zones humides de catégorie 2 principalement, ces derniers sont considérés comme espaces naturels et ruraux par le SAGE. La catégorie 2 regroupe les secteurs au sein desquels les zones humides pourraient être renaturées / réhabilitées. Il s'agit de zones à dominante humide de type terres arables et prairies humides.

- ⇒ Une partie du site de l'OAP 2 (projet urbain) est situé dans une zone humide du SAGE. Cependant, **une étude pédologique réalisée sur place a démontré l'absence de zone humide sur la zone.**
- ⇒ La plupart de ces zones humides sont protégées par un zonage « A »
- ⇒ L'OAP thématique TVB assure le maintien et la préservation des zones humides avec de nombreuses règles d'inconstructibilité.
- ⇒ Le règlement intègre un chapitre et un zonage des zones à dominante humide

Compatibilité du PLU : Le PLU de la commune de Saint-Aubert est compatible avec le SAGE de l'Escaut.

5. Compatibilité du PLU avec le plan de gestion du risque inondation (PGRI) Artois-Picardie

Saint-Aubert prévoit pour l'Erclin de préserver une zone tampon pour lutter contre les inondations. De plus, des prescriptions spécifiques seront intégrées dans le document afin de prévenir le risque.

De plus, le règlement écrit et graphique prennent en compte les risques et aléas d'inondations.

Compatibilité du PLU : Le PLU de la commune de Saint-Aubert est compatible avec le PGRI Artois-Picardie.

6. La prise en compte du Plan Climat Aire Energie (PCAET) du Cambrésis

Les documents du PLU de Saint Aubert intègrent les principaux enjeux/objectifs fixés par le PCAET du Cambrésis. L'article 10 du règlement relatif aux performances énergétiques et environnementales concrétise les engagements de la commune dans une réelle démarche de réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de GES.

7. La prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE-TVB du Nord-Pas-De-Calais, approuvé en juillet 2014, a pour objectif principal la préservation et la remise en état des continuités écologiques dont les réseaux forment la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale. Il a été annulé par le Tribunal Administratif le 26 janvier 2017, en conséquence c'est le SCOT qui fait référence.

La compatibilité du PLU de Saint-Aubert avec la TVB du SCoT du Cambrésis a été détaillée précédemment, se référer à la partie précédente.

V. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du projet de PLU comporte plusieurs analyses différentes mais complémentaires pour aboutir à une perception réelle et la plus exhaustive possible des impacts potentiels positifs et négatifs du PLU sur l'environnement.

1. Méthodologie

L'analyse est réalisée de façon thématique, au cours de laquelle les incidences de l'ensemble des pièces du PLU sur les grands enjeux environnementaux sont établies. Dans le même temps l'analyse est réalisée de façon spatialisée, car il s'agit d'évaluer les incidences des projets portés par le PLU sur les espaces présentant une sensibilité spécifique.

Afin de couvrir l'ensemble des domaines environnementaux et dans un souci de clarté et de concision, les thématiques ont été regroupées de la manière suivante de façon à répondre aux principaux enjeux environnementaux :

- Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces ;
- Protection des paysages et du patrimoine ;
- Lutte contre le changement climatique et transitions énergétique (Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre) ;
- Gestion de l'eau et des déchets ;
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques et des nuisances.

2. Incidences du PADD sur l'environnement

2.1. Incidences négatives du PADD

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces : Au travers de ces différentes orientations, le PADD de Saint-Aubert s'engage à limiter les incidences négatives du développement du territoire sur la Trame Verte et Bleue, et sur la destruction d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, le PADD de la commune n'a aucune incidences négatives sur la Trame Verte et Bleue de Saint-Aubert.

Protection des paysages et du patrimoine : Le PADD encourage l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment l'implantation d'éoliennes qui modifient significativement le paysage et que beaucoup d'habitants trouvent inesthétiques. Le projet vise néanmoins à protéger les paysages de la commune, dont les limites d'urbanisation et les entrées de villes. Les incidences sont faibles voire nulles.

Lutte contre le changement climatique et transition énergétique : L'augmentation du nombre de logements sur le territoire entraînera inévitablement une augmentation des consommations d'énergie et des émissions de GES. Cependant, les augmentations d'émissions seraient compensées par le développement des liaisons douces et l'amélioration de la voirie locale. Le projet aura des incidences faibles à moyennes sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie et les émissions de GES.

Gestion de l'eau et des déchets : Les incidences du PADD sur la gestion de l'eau et des déchets sont modérés en raison du faible nombre de logements programmées et d'une prise en compte de ces problématiques dès la conception du projet d'aménagement.

Prise en compte des risques et des nuisances : Le PADD a une orientation qui vise à prendre en compte et intégrer les risques et aléas présents sur l'ensemble du territoire, afin de protéger les biens et les personnes. **Cette orientation est trop peu précise pour juger de son incidence sur l'environnement.**

2.2. Incidences positives du PADD

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces : Les incidences positives du PADD sur la TVB reposent principalement sur le fait de préserver les continuités écologiques existantes, et de limiter significativement la consommation d'espace. Il fixe un objectif de réduction de l'artificialisation des sols de 50% par rapport à la période 2012-2021. Il vise à améliorer la fonctionnalité du corridor bleu formé par l'Erclin, le renforcement et développement d'une coulée verte et des haies bocagères.

Protection des paysages et du patrimoine : Les incidences positives du PADD sur les paysages de la commune relèvent principalement du projet de valorisation des aménagements le long de l'Erclin et du traitement des entrées de ville. Ces aménagements permettront aux habitants de profiter des paysages caractéristiques de la vallée.

Lutte contre le changement climatique et transition énergétique : Les orientations du PADD sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur la qualité de l'air, sur les consommations d'énergie et les émissions de GES, si elles sont concrétisées. Le territoire entend réduire son empreinte carbone au travers du développement des énergies renouvelables et des liaisons douces.

Gestion de l'eau et des déchets : Le PADD ne mentionne aucune orientation concernant la gestion de l'eau et des déchets. Cela dit la ressource en eau est jugée suffisante pour l'accueil de nouveaux habitants (certifié par NOREADE).

Prise en compte des risques et des nuisances : Les orientations du PADD permettront une amélioration de la qualité de l'air via la création de liaisons douces et l'utilisation d'énergies renouvelables. Le PADD permet également une gestion l'exposition des biens et des personnes aux aléas inondations au travers de mesures comme limitation de l'artificialisation des espaces naturels et agricoles, la protection des zones humides et de l'Erclin.

3. Évaluation des incidences sur les secteurs de développement

3.1. Enjeux environnementaux des sites de projets

Le secteur de l'OAP du centre-bourg est concernée majoritairement par des enjeux liés aux risques naturels. Les habitats actuels sont très anthropiques. On a relevé un risque d'inondations par débordement de nappes et inondations de caves de fiabilité moyenne.

Il s'agit d'un secteur de renouvellement urbain.

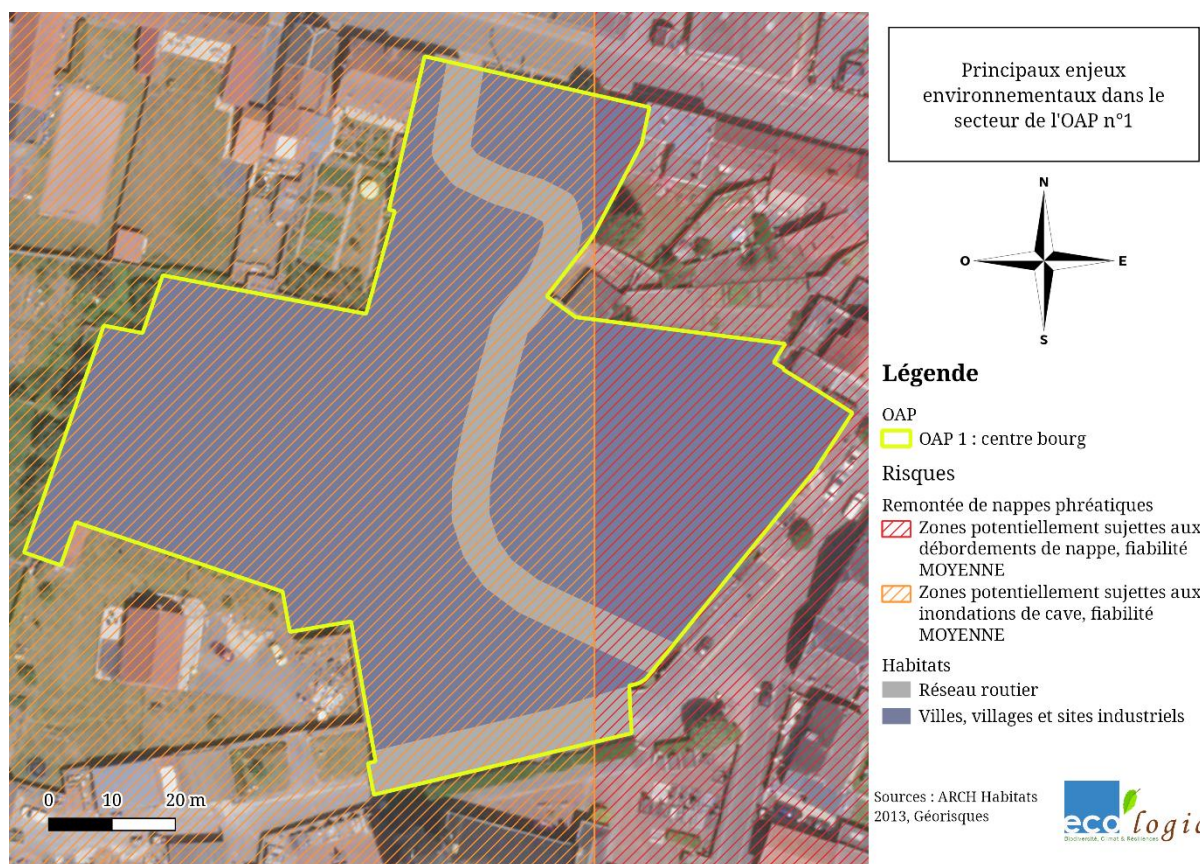


Figure 2 : Enjeux environnementaux du secteur de projet de l'OAP 1

L'OAP 2 a fait l'objectif d'une caractérisation de zone humide selon les méthodes réglementaires en vigueur. D'après l'analyse des critères pédologiques et botaniques du site, ECO'LogiC est arrivé à la conclusion que **la zone n'était pas humide**.

Par ailleurs, le site de projet est concerné par un risque de débordement de nappe et d'inondation de cave (fiabilité moyenne). La zone est classée en zone d'exposition faible pour l'aléa retrait/gonflement des argiles et en zone de sismicité de niveau 3.

La présence de l'Erclin en bordure de site explique que la zone est sujette à des ruissellements et inondations potentielles.

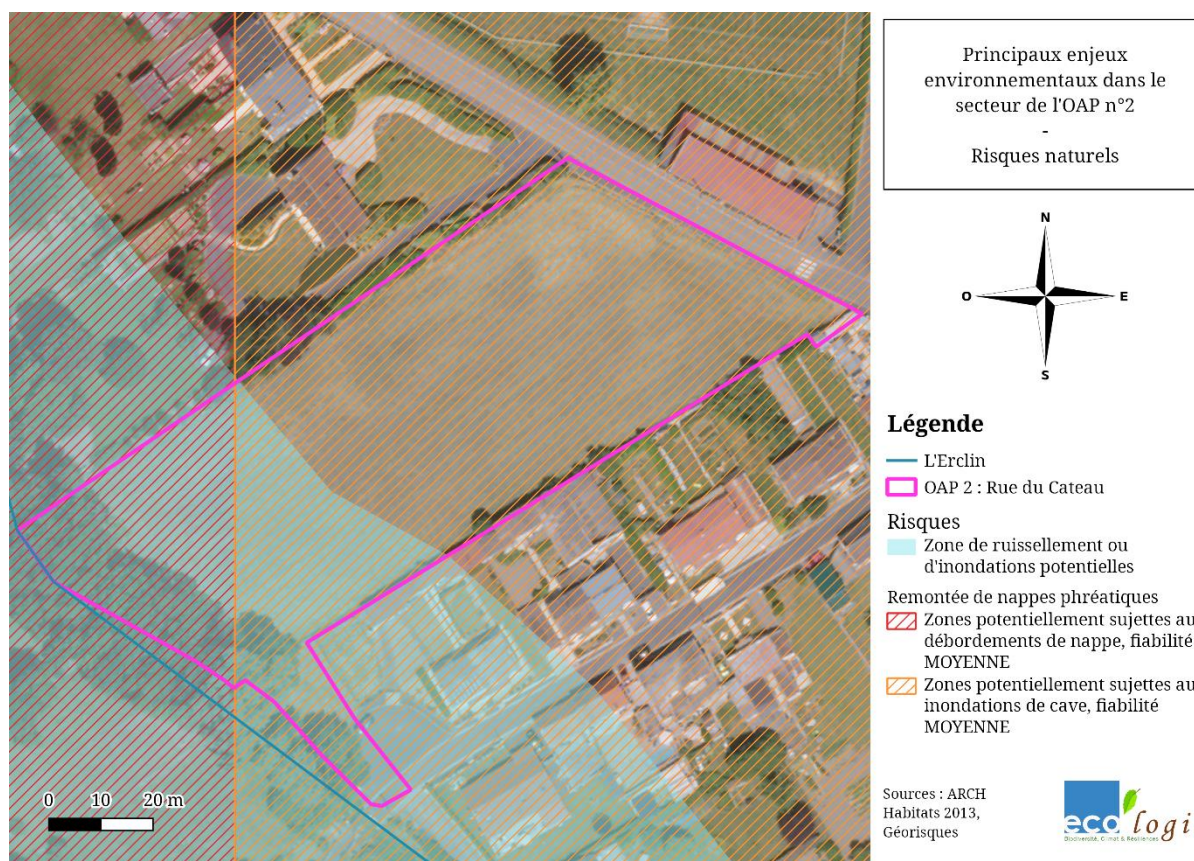


Figure 3 : Enjeux environnementaux liés aux risques naturels du secteur de l'OAP 2

Un diagnostic écologique comprenant un inventaire habitats / faune / flore a été mené sur la zone afin d'apprécier globalement la valeur écologique du site, l'évolution naturelle du milieu et les tendances pouvant influencer cette évolution.

Cette étude a permis de mettre en évidence les enjeux écologiques qui caractérisent le site. Ce site montre une sensibilité écologique par la diversité d'espèces végétales présente dans la prairie, le boisement et le fossé temporairement en eau en contrebats permettant une diversité d'habitats et de condition climatiques (ombrage, humidité). La flore et la faune du site sont communes mais non sans intérêt.

En outre le site se trouve en bordure de l'Erclin qui est un corridor écologique aquatique identifié par le SCoT et devant être préservé.

La zone n'est pas concernée par une site Natura 2000, une ZNIEFF, une ZICO, une réserve naturelle, une zone humide Ramsar ou arrêté de protection du biotope



Figure 4 : Enjeux liés au milieu naturel sur le secteur de l'OAP 2

3.2. Evaluation des incidences et mesures ERC envisagées dans le PLU

Trame Verte et Bleue, biodiversité et consommation d'espaces : incidences **modérées**

- ✓ Consommation modérée d'espaces naturels et agricoles, soit environ 6300 m² de prairie de fauche.
- ✓ L'alignement d'arbres en bordure de l'Erclin sera conservé.
- ✓ Evite la coupure de grands espaces NAF, les zones humides du SDAGE et l'aire d'alimentation de captage de la commune.
- ✓ haute densité de logements (20/ha) ce qui permet de faire des économies de consommation d'espace.
- ✓ Des haies d'essences locales seront plantées sur l'ensemble du pourtour de la parcelle, ce qui créera un nouvel habitat et un corridor écologique pour de nombreux taxons. L
- ✓ 'alignement d'arbres en bordure de l'Erclin sera évité et traité en « espace tampon » permettant ainsi de conserver son rôle de corridor écologique et son intérêt pour la faune.

Le projet de l'OAP 1 n'engendre aucune consommation d'espaces NAF et n'aura **aucune incidence** sur la Trame Verte et Bleue de Saint-Aubert. Le projet prévoit de planter des haies et de conserver les arbres existants. La création de haies aura une incidence positive sur la trame verte de la commune.

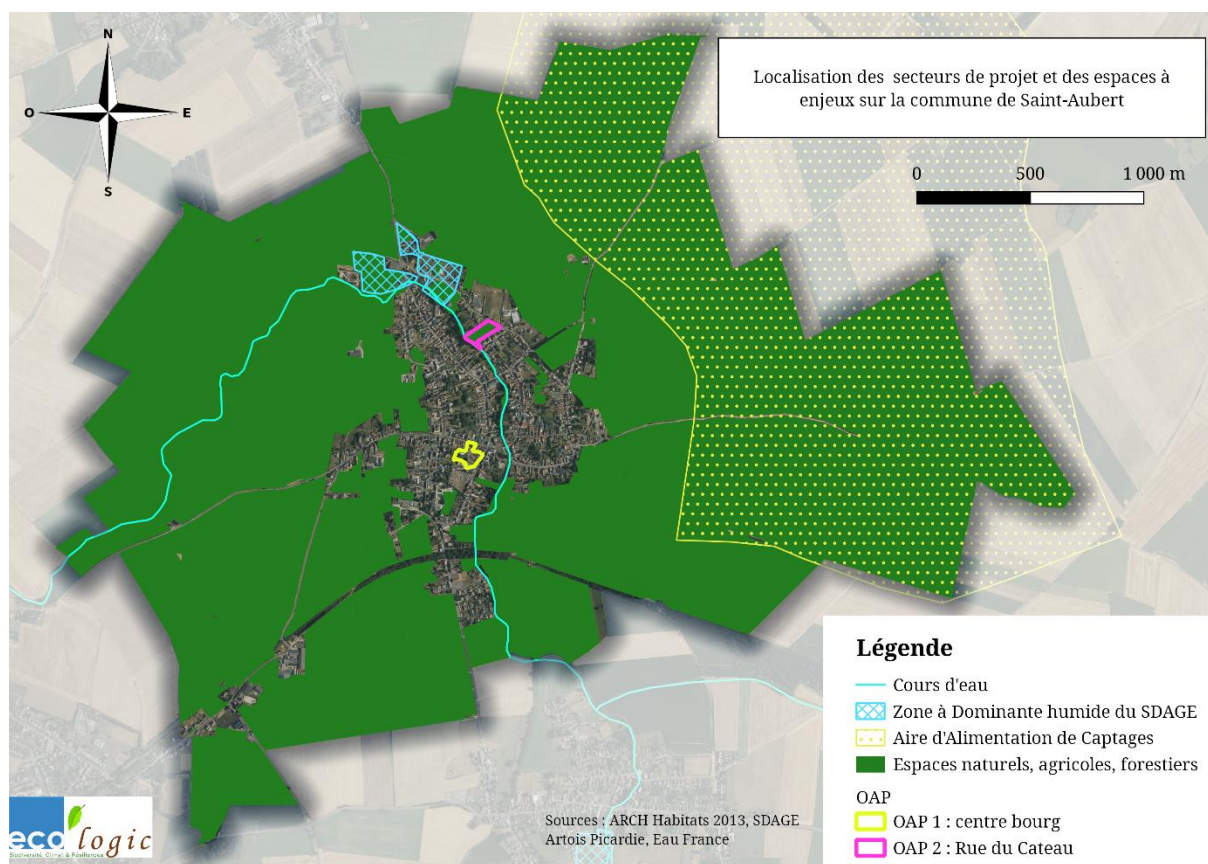


Figure 5 : Cartographie des secteurs à enjeux TVB et des OAP sur Saint-Aubert

Protection des paysages et du patrimoine : incidences **faibles** à **positives**

- ✓ prendre en compte le paysage actuel en réalisant une recherche d'intégration optimale dans la topographie, l'environnement urbain existant ainsi que dans le paysage de vallée boisée de l'Erclin.
- ✓ Une attention particulière sera portée sur l'implantation, l'échelle et la volumétrie des constructions.
- ✓ bâtiments patrimoniaux seront sécurisés et le kiosque sera valorisé afin de donner un nouvel intérêt paysager

Lutte contre le changement climatique et transition énergétiques : impact local et **faible**

- ✓ réseau de liaisons douces sur le site, ce qui permettra une réduction de l'utilisation de la voiture.
- ✓ Les plantations de haies permettront également d'augmenter l'absorption de CO₂ à l'échelle du site et ainsi de compenser l'augmentation des émissions.

Par ailleurs l'OAP 1 prévoit le développement de la mixité fonctionnelle du site et la création de liaisons douces. Cela pourrait contribuer à réduire les déplacements motorisés et les émissions de GES.

Gestion de l'eau et des déchets : incidences **faibles** à **moyennes**

Le PLU souligne que la quantité disponible de la ressource en eau potable pour l'alimentation des futurs habitants peut être qualifiée de suffisante (certifié par NOREADE).

Risques et nuisances : incidence **faible**

- ✓ Evitement de secteur à risques
- ✓ gestion alternative des eaux pluviales

Le zones de l'OAP 2 est située dans une zone sujette à des inondations par ruissellement et débordement de l'Erclin. Le programme comprend une mesure de maintien d'une zone tampon laissée en pleine terre afin de réduire les risques liés aux inondations.

4. Incidences des dispositions réglementaires, OAP et choix stratégiques du PLU sur l'environnement

TRAME VERTE ET BLEUE, BIODIVERSITE ET CONSOMMATION D'ESPACES
Les incidences du PLU sont positives, compte tenu de tous les objectifs de préservation et de renforcement des continuités écologiques mentionnés dans l'OAP relative à la TVB. La protection de l'Erclin et de ses abords fait partie des impacts positifs majeurs du plan de Saint-Aubert. Le PLU met en œuvre diverses mesures afin de limiter ces incidences négatives sur la TVB.
MESURES ERC
✓ Le zonage identifie les alignements végétaux à maintenir et les éléments de patrimoine naturel à protéger qui concernent l'Erclin et ses abords. Ces éléments sont protégés par des prescriptions surfaciques ; ✓ Les espaces naturels et agricoles de la commune sont identifiés par des zonages A et N. Le règlement contraint les constructions sur ces espaces. Seuls les locaux techniques sont admis en zone N ; ✓ Le règlement recommande de créer des perméabilités en partie basse des clôtures pour favoriser les déplacements de la petite faune ; ✓ Le règlement impose de planter uniquement des essences locales ; ✓ Au moins 90% de l'unité foncière devra être végétalisée (zones N) ; ✓ Le règlement préserve les haies et les boisements présentant un intérêt paysager et/ou écologique

PROTECTION DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE
Les incidences du PLU sont positives avec une conservation des paysages identitaires de la commune et des entrées de ville : la vallée de l'Erclin, les haies et les plaines agricoles.
MESURES ERC
✓ Le zonage identifie les éléments de patrimoine bâti à préserver ; ✓ Le règlement graphique protège les espaces agricoles, les espaces naturels, l'Erclin et les haies par des zonages et prescriptions ;

- ✓ Le règlement interdit toute suppression d'un élément de patrimoine paysager ou bâti, la suppression des haies est notamment interdite « *Tous travaux sont autorisés dans la mesure où ils ne portent pas atteinte à sa cohérence paysagère et à sa perception générale* » ;
- ✓ Afin de conserver un paysage cohérent, les constructions principales s'édifieront relativement proche de la voie de desserte ;
- ✓ L'intégration du terrain naturel dans le projet est demandée afin de profiter du relief pour créer une forme urbaine soucieuse d'une parfaite insertion au tissu existant.

QUALITE DE L'AIR, EMISSIONS DE GES ET CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Les incidences négatives du PLU sont **faibles** avec une augmentation modérée des GES dû à l'accroissement démographique et au changement d'occupation du sol.

Des mesures de compensation ont été prises par le PLU, permettant d'avoir potentiellement des incidences **positives** : réduction de l'utilisation de la voiture et de la consommation d'énergies fossiles.

MESURES ERC

- ✓ Le plan de zonage identifie les cheminements piétonniers existants ou à créer devant être protégés ;
- ✓ L'article 10 du règlement fixe des objectifs chiffrés de consommations énergétiques dans les zones urbanisées et à urbaniser ;
- ✓ Les projets **devront** participer par leur architecture à la mise en œuvre des objectifs de haute qualité environnementale
- ✓ Les orientations de l'OAP TVB favorise la nature en ville et donc la diminution des îlots de chaleur urbains. La végétation contribue à l'absorption des GES également.

LA GESTION DE L'EAU ET DES DECHETS

Les incidences du PLU sont **faibles à moyennes** étant donné le faible nombre de logements prévu, le raccordement aux réseaux d'alimentation et d'assainissement, et à la collecte des déchets. Les seuls déchets non valorisables sont les déchets de chantier dont il conviendra d'assurer une prise en charge adéquate.

MESURES ERC

- ✓ Il est recommandé une gestion des déchets végétaux via l'utilisation de composteur, de même que la récupération des eaux pluviales, limitant ainsi les déchets ;
- ✓ La gestion des eaux pluviales est bien prise en compte dans le règlement avec une obligation de gestion à la parcelle privilégiant des méthodes alternatives (noues, bassins, caissons enterrés...).
- ✓ Les stationnements doivent être perméables dans les zones à risques d'inondations ; ils doivent être végétalisés et constitués de matériaux drainants.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

Le projet du PLU aura une incidence **faible** sur les risques et les nuisances. Le plan est susceptible d'aggraver légèrement le risque d'inondation en raison de l'emplacement des secteurs de développement.

MESURES ERC

- ✓ Le plan des risques et aléas est intégré à la partie réglementaire du PLU, un chapitre dédié dans le règlement est ajouté également ;
- ✓ Le plan de zonage fixe une zone tampon de 10m autour des indices de cavités ;
- ✓ Le zonage identifie les zones de ruissellement ou d'inondations potentielles ;
- ✓ Le règlement stipule que les stationnements sont obligatoirement perméables et
- ✓ Les caves et sous-sols sont interdites dans les périmètres exposés aux risques d'effondrement de cavités et dans les couloirs de ruissellements ou d'inondations potentiels ;
- ✓ L'OAP TVB prend en compte le risque d'inondation et les axes de ruissellement via des aménagements écologiques de gestion des eaux pluviales, de plantations de haies, et de limitation de l'imperméabilisation des espaces.
- ✓ L'OAP TVB identifie les secteurs à préserver pour la ressource en eau
- ✓ Les stationnements sont obligatoirement végétalisés dans toutes les zones ce qui participe à la réduction des îlots de chaleur urbain.

5. Incidences sur les services écosystémiques

Concernant l'OAP 1 centre bourg, on part d'un espace minéral, avec quelques rares massifs ; cependant, la végétation existante favorise l'infiltration des eaux pluviales et la création d'îlots de fraîcheurs. Par le projet d'établir des espaces verts, on accroît la capacité d'infiltration des eaux pluviales, donc on désimperméabilise les sols.

Concernant l'OAP 2, elle est plus verte que la première. Elle comporte une prairie de fauche, des arbres et des haies champêtres qui font office d'espace de gestion des eaux pluviales par infiltration (ce qui signifie perméabilisation), de zones tampons vis-à-vis de l'Erclin et d'îlot de fraîcheur. La création de haies va accentuer l'effet îlot de fraîcheur.

Pour conclure, on peut dire que la densification, l'utilisation des énergies renouvelables pour améliorer la qualité de l'air, la création/confortation des espaces verts/de la biodiversité dans les OAP, la faible proportion des futures habitations, la préservation de la ressource en eau (de surface, eau souterraine, eau potable), le renouvellement urbain, montrent que les incidences sont limitées : on ne peut donc pas parler de pertes locales en services écosystémiques dans les deux OAP de secteur.

VI. INCIDENCES NATURA 2000

La commune n'est pas concernée directement par un site Natura 2000.

Tableau 1 : Liste des sites Natura 2000 concernés par la notice d'incidences

Identifiant	Nom	Directive	Distance
FR3112005	Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	Oiseaux	19 km
FR3100507	Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	Habitats	19 km
FR3100509	Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	Habitats	18 km

On remarque qu'aucun habitat et aucune espèce Natura 2000 ne sont présents sur les secteurs d'OAP. De plus, il s'agit pour la majorité d'espèces inféodées aux zones humides, habitats non présents sur la zone.

Les zones humides de la commune sont protégées par le règlement graphique et les OAP.

De fait, le PLU de Saint-Aubert n'aura aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

VII. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie explique les choix opérés par les élus pour traduire les besoins environnementaux de la commune dans le PADD. Puis, il vérifie que chaque objectif environnemental du PADD est bien traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans les règlements écrit et graphique. Un renvoi est fait au chapitre 3 du rapport de présentation « Justification du projet » qui inclut les choix environnementaux.

Aucun scénario alternatif n'a été proposé dans le rapport de présentation du PLU. Cependant on note que le choix du site à ouvrir à l'urbanisation permet d'éviter de nombreux impacts susceptibles d'être causés à l'environnement.

VIII. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le suivi de la mise en œuvre du PLU nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier l'évolution future du territoire. Cela permet d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLU sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales.

Le PLU définit des indicateurs qu'il estime « pertinents », c'est-à-dire dont le renseignement et la mobilisation sont réalisables au regard des données disponibles pour la collectivité.

L'évaluation débute à la date d'approbation du PLU et se fera au regard des données présentes dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Conformément au code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à

IX. CONCLUSIONS GENERALES

Les différentes orientations du PLU de Saint-Aubert s'articulent avec les objectifs des documents de niveaux supérieurs. Globalement, le PLU de Saint-Aubert est compatible avec l'ensemble des documents avec lesquels il doit l'être.

L'impact le plus négatif que le PLU de Saint-Aubert pourrait causer à l'environnement concerne l'insertion de 10 logements neufs prévus par l'OAP de la Rue du Cateau. La collectivité souhaite néanmoins fortement limiter ces impacts négatifs par un certain nombre de mesures favorables à l'environnement, telles que l'installation de clôtures perméables à la petite faune et une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle.

On constate au travers des documents du PLU de Saint-Aubert une volonté d'avoir un impact positif sur l'environnement. Des incidences positives plus ou moins fortes sont donc à prévoir sur l'ensemble des thématiques environnementales analysées au travers de ce document, notamment sur la Trame Verte et Bleue de la commune.

Pour conclure, l'évaluation environnementale a permis à la commune de Saint-Aubert d'améliorer sa prise en compte de la lutte contre le changement climatique, la consommation foncière et les enjeux liés aux risques et aléas. La commune exprime clairement l'objectif de réduire son empreinte carbone, et concrétise cette orientation par des obligations réglementaires en matière de performances énergétiques et environnementales.

Le plan de la commune entraîne une artificialisation nette de 1,36 ha. Par conséquent, la collectivité respecte la trajectoire de sobriété foncière attendue par la réglementation et par le SRADDET, et l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette ».